Envoyé en préfecture le 18/02/2025
Reçu en préfecture le 18/02/2025
Publié le
ID : 074-200062586-20250217-DEL_2025_17-DE

Feuillet n° 2025-26

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FILLIÈRE N° 2025-17

Séance du 17 février 2025

A dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 4 février 2025, s'est réuni dans les locaux de la maison commune d'Evires sise 1 place de la mairie – Evires – 74570 FILLIÈRE, conformément à la délibération n°2023-138 du 18 décembre 2023 qui fixe les lieux de réunion du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christian ANSELME, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33 - Présents : 21 - Pouvoirs : 4 - Votants : 25

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL HABITAT MOBILITES BIOCLIMATIQUE (PLUI HMB) DU GRAND ANNECY

Présents : ALESINA C. – ANSELME C.– BÉVILLARD J-P. – BOCQUET J. – BOUCLIER S. – BURDIN C. – CHEVALLIER M. – DAUBERCIES M-C. – DELILLE M. – DUPONT C. – FUMEX A. – JACOB C. – LAFFIN C. – MAXENTI J-C. – MERCIER-GUYON C. – NICOLAS A. – PONTAIS M. – REYDET N. – ROPHILLE C. – RUBIN-DELANCHY J-Y. – SELLECCHIA É.

Excusés : ALAIS I. (Pouvoir à M-C. DAUBERCIES) – ESCALON-DESTRUEL J-S. (Pouvoir à C. ALESINA) – FILLION L. (Pouvoir à J-Y. RUBIN-DELANCHY) – HERAUD T. – ODORICO L. (Pouvoir à C. ANSELME) – RIGOBERT S.

Absents : ALLEGRET-PILOT A. – BERTHOLIO C. – BÉVILLARD C. – BLOCH S. – RÉVEILLON É. – VINDRET R.

Secrétaire de séance : DAUBERCIES M-C.

Entendu l'exposé suivant :

La présente délibération a pour objet de rendre un avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat Mobilités bioclimatique (PLUi HMB) du Grand Annecy arrêté par délibération du 19 décembre 2024.
Le PLUi permet de poser les premières grandes orientations stratégiques de la communauté d'agglomération du Grand Annecy en matière de développement économique, d'habitat, de mobilité et présente l'ambition de limiter l'artificialisation des sols en préservant les espaces naturels et agricoles du territoire de l'Agglomération.

En application de l'article L153-15 et L 153-16 du Code de l'Urbanisme, le projet arrêté est soumis, pour avis, aux Conseils municipaux des communes membres du Grand Annecy.
Le projet arrêté du PLUi a été envoyé dans son intégralité aux 34 communes en version dématérialisée.

En application des dispositions de l'article R.153-5 du code de l'urbanisme, l'avis des communes sur le projet du PLUi HMB arrêté, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêté du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable. C'est à ce titre que la commune émet un avis.

Cet avis sera joint au dossier du PLUi HMB arrêté tel qu'il a été transmis à la commune, en vue de l'enquête publique portant sur le projet de PLUI HMB avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues en application des articles L153-16 et L 153-17 du code de l'urbanisme.

Envoyé en préfecture le 18/02/2025
Reçu en préfecture le 18/02/2025
Publié le
ID : 074-200062586-20250217-DEL_2025_17-DE

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-15 et L 153-16, R153-5 ;

Vu la délibération n° 2018/341 du 28 juin 2018 définissant les modalités de collaboration entre le Grand Annecy et ses communes membres, dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant plan local de l'Habitat et plan de déplacements urbains (PLUI HD) ;

Vu la délibération n° 2018 / 342 du 28 juin 2018 du Conseil communautaire du Grand Annecy prescrivant l'élaboration du PLUI HD du Grand Annecy ;

Vu la délibération n° DEL-2021-59 du 25 mars 2021 complétant la délibération du 28 juin 2018 de prescription du PLUI HMB ;

Vu la délibération n° DEL-2024-27 du 15 février 2024 complétant les modalités de collaboration entre le Grand Annecy et ses commune membres pour l'élaboration du PLUI HMB ;

Vu la délibération n°DEL-2023-170 du 29 juin 2023 du Conseil communautaire du Grand Annecy relative au débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLUI HMB ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres relatives au débat sur le PADD en 2023 ;

Vu la délibération n° DEL-2024-307 du 19 décembre 2024 du Conseil communautaire du Grand Annecy arrêtant le projet de PLUI HMB ;

Vu le projet arrêté du PLUI HMB avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le PADD, les règlements écrits et graphiques, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) thématiques et sectorielles, les programmes d'orientations et d'actions (POA) pour l'Habitat et les mobilités et les annexes ;

Considérant que les communes membres doivent transmettre leur avis dans un délai de 3 mois après la transmission du projet arrêté du PLUI HMB ;

Considérant que cet avis porte sur l'ensemble du projet du PLUI-HMB.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ÉMET un avis** favorable sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal Habitat mobilités bioclimatique (PLUI HMB) arrêté par le Grand Annecy.

Le secrétaire de séance
Marie-Claude DAUBERCIES

Le Maire
Christian ANSELME